

Le Conseil Municipal est convoqué à la mairie le mardi 6 octobre 2015 à 18 h 45.

ORDRE DU JOUR :

- Ressources humaines : Régime indemnitaire.
- Finances : Amortissements - Variante au marché COUGNAUD (modulaire école élémentaire)
- Bâtiments, patrimoine : Ad'Ap.
- Questions diverses

En Mairie, le 30 septembre 2015

Le Maire,

J-C MORINEAU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Claude MORINEAU, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Date de convocation : 30 septembre 2015

Date d'affichage : 7 octobre 2015

Présents : MM. MORINEAU, DAVID, Mme BEAUSSE, M. GROUSSET, Mme GUILBERT, MM. BOISSINOT, VOUHÉ, MOULINEAU, Mmes THORRÉE, MARTINS, GRELIER, CHASSIN, MM. SACRÉ, CHARTIER, Mme GONTIER, M. SÉGUELAS, Mme AUGER, M. PERART.

Excusée : Mme GUÉRET qui a donné procuration à M. BOISSINOT,
M. MOULINEAU a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

62 - Attribution de l'Indemnité d'exercice de mission des Préfecture (IEMP)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003, instituant l'indemnité de missions des préfectures (IEMP) à plusieurs cadres d'emplois,

Vu les délibérations en date du 15 novembre 2012 et du 16 décembre 2014 modifiant les cadres d'emplois concernés suite à des suppressions ou des créations de postes,

Considérant l'avancement de grade de certains agents, le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser à nouveau les grades concernés par cette indemnité.

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Coefficient multiplicateur d'ajustement (0 à 3) pouvant être appliqué au montant De référence annuel</u>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1

Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'Indemnité de mission des préfectures au coefficient proposé.

63 - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à certains cadres d'emplois,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 modifiant un cadre d'emploi suite à la suppression du poste d'agent de maîtrise remplacé par un adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Considérant l'avancement de grade d'un adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre 2015, il convient d'actualiser les grades concernés par cette indemnité

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Coefficient multiplicateur d'ajustement (0 à 8) pouvant être appliqué au montant De référence annuel</u>
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1

Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'Indemnité d'administration et de technicité au coefficient proposé.

64 - Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le Maire expose que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) est attribuée uniquement aux cadres d'emplois suivants : Attaché territorial, Secrétaire de mairie, Rédacteur.

Par délibération en date du 26 mars 1992, le Conseil Municipal avait attribué l'I.F.T.S. à la secrétaire de mairie, coefficient 1.

Un rédacteur principal de 1^{ère} classe étant recruté depuis le 1^{er} octobre 2015, il convient de lui attribuer cette indemnité. Le Maire propose que ce nouvel agent recruté par voie de mutation perçoive le même montant de l'I.F.T.S. qu'il avait dans sa commune d'origine, c'est-à-dire au coefficient multiplicateur d'ajustement de 5 appliqué au montant de référence annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au coefficient proposé.

65 - Amortissement subvention d'aide au développement économique EIRL Stores Menuiserie Service.

Didier DAVID, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2015, il a été décidé de verser une subvention d'investissement de 500 € à l'EIRL Stores Menuiserie Service. Celle-ci lui a été versée en mars 2015 et il convient de l'amortir. Il propose de fixer la durée d'amortissement sur 7 ans à compter de 2016, soit un taux de 14,28 %.

Compte 280422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »

Montant de la subvention : 500 €

Annuité 2016 à 2022 : 71,43 € par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'amortissement de la subvention d'aide au développement économique de l'EIRL Stores Menuiserie Service, à compter de l'année 2016 pour une durée de 7 ans. L'annuité sera de 71,43 Euros.

Monsieur SACRÉ souhaite que des contacts soient pris avec la CAN concernant l'avenir du développement économique.

Monsieur DAVID répond qu'un rendez-vous a été pris dans ce sens avec Sylvie TOUZEAU de la CAN, le 21 octobre.

66 - Marché COUGNAUD : variante

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions :

Vu sa délibération en date du 3 février 2015 retenant le devis de l'entreprise COUGNAUD d'un montant de 53.963,80 € HT pour la fourniture et l'installation d'un modulaire pour la 7^{ème} classe de l'école élémentaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'y ajouter les variantes suivantes :

- Applique tableau de 58 Watts, pompe à chaleur et système de VMC pour un montant global de 2.040,50 € HT

Modifie ainsi le montant global du modulaire qui s'élève à 56.004,30 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » opération 105 du budget 2015.

67 - Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er}.

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments communaux,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Denis GROUSSET, Adjoint, présente à l'assemblée le dossier de diagnostics Accessibilité établi par l'APAVE pour les établissements communaux recevant du public (ERP). Le coût prévisionnel des travaux est de 81.874 € HT. Il propose d'échelonner les travaux sur 5 ans, soit :

- 2016 : Restaurant scolaire, écoles maternelle et primaire, salle des fêtes 13.724 €
- 2017 : Centre de loisirs et salle de Champbertrand 17.645 €
- 2018 : Mairie 18.260 €
- 2019 : Eglise 16.665 €
- 2020 : Agence postale, vestiaires du foot, salle des sports et salles socioculturelles 15.580 €.

Certains aménagements non réalisables doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfecture :

- Douches et vestiaires du stade : Il est très difficile d'adapter ces locaux au vu de leur configuration actuelle.
- Accès à la mairie : Les deux rampes d'accès à la mairie sont existantes et un aménagement des marches semble superflu.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :
Autorise le Maire à demander un échelonnement des travaux sur 5 ans à compter de 2016.
Autorise le Maire à signer le dossier d'accessibilité programmée.
Autorise le Maire à demander des dérogations pour les aménagements précités.

Après avoir demandé des informations complémentaires sur l'aspect réglementaire de ces obligations, Madame AUGER et Monsieur SEGUELAS souhaitent s'abstenir sur ce vote.

En effet, au regard des travaux réalisés en 2012 pour la mise en accessibilité du château, il n'est pas acceptable qu'une nouvelle recommandation de travaux (18 260 Euros) émane de ce nouveau rapport (portes-fenêtres et pentes d'accès).

Nous souhaitons donc, par ce vote d'abstention soulever cette incohérence dans la gestion et dans la réalisation des travaux de 2012.

Sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur notre commune, Madame AUGER et Monsieur SEGUELAS valident les autres points d'aménagement.

68 - Recrutement d'un adjoint d'animation sous contrat à durée déterminée.

L'accueil de Loisirs de la Toussaint fonctionnera du 26 au 30 octobre 2015.

Les inscriptions reçues font apparaître un effectif prévisionnel important qui nécessite de recruter un animateur supplémentaire.

Il est donc proposé au conseil de recruter un agent sous contrat en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide le recrutement, pour l'accueil de loisirs de la Toussaint, d'un adjoint territorial d'animation non titulaire 2^{ème} échelon, échelle 3, IB 341 – IM 322 (BAFA). L'agent sera rémunéré au prorata des heures effectuées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

MORINEAU Jean-Claude	DAVID Didier	BEAUSSE Sylvie	GROUSSET Denis
GUILBERT Annie	BOISSINOT Thierry	VOUHÉ Paul	MOULINEAU Patrick
THORRÉE Fabienne	GUÉRET Nicole Qui a donné procuration A M. BOISSINOT	MARTINS Virginie	GRELIER Lucy
CHASSIN Marjolaine	SACRÉ Jean	CHARTIER Jean-Luc	GONTIER Raphaële
SÉGUELAS Johann	AUGER Sophia	PÉRART René	